Nations Unies S/PV.3407

Conseil de sécurité

Provisoire

Quarante-neuvième année

3407e séance

Jeudi 21 juillet 1994, à 16 h 30

New York

Président :	M. Marker	(Pakistan)
Membres :	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yan
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1994/818 et Add.1)

94-86089 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1994/818 et Add.1)

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Allemagne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Henze (Allemagne) occupe la place qui lui est réservée sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), qui figure dans les documents S/1994/818 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/857, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Le premier orateur est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Henze (Allemagne) *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité. Grâce à votre expérience et à vos qualités de dirigeant, le Conseil a été en mesure d'achever son travail en ce qui concerne le projet de résolution dont il est saisi en ce que nous savons être une très courte période de temps.

En tant que membre du groupe des «Amis de la Géorgie», l'Allemagne a été étroitement associée aux discussions qui ont abouti à la présentation du projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité.

Si beaucoup de temps s'est écoulé depuis que le Conseil a établi la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) en août 1993, cela n'est pas dû à un manque d'efforts de la part du Secrétaire général ou du Conseil de sécurité. Au contraire, le Secrétaire général et son Envoyé spécial n'ont épargné aucun effort en vue de la réalisation de progrès dans les négociations politiques et les pourparlers sur le rôle de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil de sécurité, quant à lui, a joué un rôle actif. Il a examiné un certain nombre d'options différentes au fil du temps. Il a souligné à maintes reprises sa volonté de passer à l'action.

Au cours des derniers mois, des délibérations intensives ont également eu lieu au sein du groupe des «Amis de la Géorgie». Dans le cadre de l'examen des questions en jeu, l'Allemagne a maintenu des liens de communication étroits avec le Gouvernement géorgien. De plus, nous nous sommes enquis de l'avis d'autres États Membres intéressés et avons tenu compte des opinions qu'ils ont émises. Il était clair, dès le début, qu'une décision de la part du Conseil de sécurité sur la situation en Abkhazie, République de Géorgie, aurait probablement des répercussions sur les débats tenus au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). En tant qu'État Membre de l'ONU et de la CSCE, l'Allemagne estimait que le recours aux mêmes normes dans les deux instances n'était que logique. Nous sommes heureux de constater que ce principe a été reconnu dans le projet de résolution.

L'Allemagne, bien sûr, appuie pleinement le projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité. De fait, elle a coparrainé le projet de résolution avec les autres membres du groupe des «Amis de la Géorgie».

Le projet de résolution reflète l'importante contribution de la Fédération de Russie dans la mise sur pied d'une force de maintien de la paix en Géorgie. L'Allemagne se félicite de la volonté de la Fédération de Russie d'entreprendre cette tâche difficile. La force de maintien de la paix a été établie à la demande des parties. Comme le signale le

projet de résolution, elle agira conformément aux principes et pratiques établis de l'ONU.

Dans ses efforts pour mettre en oeuvre l'Accord du 14 mai, la force de maintien de la paix oeuvrera en étroite coopération avec une MONUG sensiblement élargie. Selon toutes les indications, l'expérience en la matière a été entièrement positive jusqu'à maintenant. C'est dans cet esprit de coopération que le rôle d'observateur de la MONUG à l'égard de la force de maintien de la paix doit être envisagé. Ce rôle lui-même reflète la confiance que le Conseil de sécurité place dans la Fédération de Russie et la Communauté d'États indépendants.

Dans ce contexte, j'aimerais signaler que six soldats allemands font actuellement partie de la MONUG. En réponse à une demande du Secrétaire général, le Gouvernement fédéral allemand vient de décider de détacher du personnel supplémentaire. L'Allemagne est pleinement consciente que la MONUG agit dans des conditions difficiles. Nous avons une très haute opinion du travail accompli par les soldats et les civils qui participent à cette mission.

Pour terminer, j'aimerais souligner l'importance que l'Allemagne accorde au retour accéléré dans leur pays de tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées. Un tel objectif ne pourra être pleinement atteint que si les deux parties demeurent attachées à la réalisation d'un règlement global et rapide du conflit, fondé sur les principes énoncés dans les résolutions précédentes du Conseil. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général qui sera publié dans trois mois. Ce rapport nous fournira à tous une occasion d'évaluer le travail accompli par ce nouveau déploiement conjoint et de faire des ajustements, le cas échéant.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de l'Allemagne de ses paroles aimables à mon égard.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) *(interprétation de l'anglais)* : Ce projet de résolution est associé à un contexte nouveau et important. Pour la première fois, nous avons établi un lien entre une mission d'observation des Nations Unies et une force de maintien de la paix à l'intérieur d'un État souverain de l'ancienne Union soviétique.

Nous avons agi fermement, peut-être prudemment, mais surtout positivement. Nous avons affirmé que l'expérience et les préoccupations de l'ONU ainsi que les efforts et l'énergie déployés par la Fédération de Russie et d'autres membres de la Communauté d'États indépendants pouvant prendre part à l'opération de maintien de la paix doivent être axés sur l'assistance au maintien du cessez-le-feu, sur le retour en toute sécurité de plus de 300 000 réfugiés dans leurs foyers et sur l'aide à la réalisation d'un règlement politique entre les peuples d'Abkhazie et le reste de la République de Géorgie.

Nous avons réaffirmé l'attachement du Conseil à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Géorgie. Nous avons réaffirmé la primauté des principes de l'ONU et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Le projet de résolution permet de faire avancer ces objectifs et principes. Il fournit un cadre détaillé pour l'opération de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et énonce ce qu'attend le Conseil des relations entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI. Il s'exprime avec fermeté sur l'objectif politique ultime, ainsi que sur les principes humanitaires qui doivent accompagner cet objectif.

Il est exigeant dans ce qu'il attend de la MONUG, des forces de maintien de la paix et des parties au conflit s'agissant de l'exécution de leurs tâches. Il n'est pas un chèque en blanc. Il donne un mandat de six mois, dont le renouvellement fera l'objet d'un examen par le Conseil. Il insiste fermement sur la fourniture d'informations exactes, et de telles informations ne peuvent être fournies que par une MONUG libre de se déplacer, d'observer et de faire rapport. Mais il montre aussi que la communauté internationale est prête à apporter son aide dans le règlement des problèmes de la région et ouvre la possibilité d'une participation plus large de l'ONU dans le processus en Géorgie, si les conditions le justifient.

Les parties au conflit ont accepté, voire demandé, l'aide de l'ONU et de la force de maintien de la paix. Le Président Chevardnadze écrit au Président Clinton à ce sujet, le priant instamment d'appuyer cet effort de maintien

de la paix afin d'aider le processus de rapatriement, de prévenir de nouvelles effusions de sang, et de contribuer au règlement du conflit. Notre tâche — celle du Conseil de sécurité et de la MONUG, de la Fédération de Russie et de tout autre membre de la CEI qui pourrait se joindre à la force de maintien de la paix — est de répondre à cet appel afin que les futurs citoyens de la République de Géorgie puisse considérer que cet effort a été couronné de succès.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/857.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 937 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Ladsous (France) : Ma délégation est particulièrement satisfaite de ce que notre Conseil ait pu adopter aujourd'hui la résolution 937 (1994), qui renforce la MONUG et élargit son mandat. Cette résolution, qui instaure pour la première fois une coopération entre les Nations Unies et une opération de stabilisation régionale dans la Communauté d'États indépendants, est d'une grande importance.

À la demande des parties en effet, les conditions d'une opération classique des Nations Unies n'étant pas réunies, les troupes de certains pays membres de la CEI ont commencé leur déploiement dans la zone de conflit pour mettre en oeuvre l'accord signé à Moscou le 14 mai dernier. Il était donc nécessaire de pouvoir confier rapidement un nouveau mandat à la MONUG puisque, parallèlement au déploiement d'une force, les parties ont également souhaité que des observateurs des Nations Unies puissent surveiller l'application de l'accord.

Les conditions du déploiement de la force de maintien de la paix des États membres de la CEI, les éléments principaux du mandat de la MONUG et les modalités de la coopération et de la coordination entre celle-ci et la force ont fait l'objet de discussions entre le Secrétariat, les parties et la Fédération de Russie. C'est sur la base des recommandations du Secrétaire général qui ont résulté de ces discussions, en particulier en ce qui concerne les assurances sur la liberté de mouvement et la sécurité de la MONUG, que nous avons adopté la résolution.

Ma délégation se félicite de ce que le Conseil ait tenu compte du caractère particulier et du contexte novateur des opérations de la force de maintien de la paix des États membres de la CEI et de la MONUG dans la zone de conflit. D'un côté, en effet, l'intervention d'une force des États membres de la CEI a été demandée par les parties. De l'autre, une mission d'observateurs des Nations Unies sera déployée, également à la demande des parties. Les deux opérations, quoique séparées, participent du même objectif : l'application de l'accord du 14 mai, c'est-à-dire le maintien du cessez-le-feu et la création de conditions propres à faciliter le retour des réfugiés et personnes déplacées. Il fallait donc trouver un équilibre entre l'action d'une force de maintien de la paix des États membres de la CEI autonome et celle d'une mission des Nations Unies mandatée par le Conseil.

Dans ces conditions, il était important que soit rappelé le caractère essentiel des dispositions pertinentes des documents d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de la réunion ministérielle de Rome de cette même organisation. Ces dispositions fixent en effet le cadre de l'action de la force de maintien de la paix. Il était également important de donner à la MONUG le mandat d'observer l'action de la force de maintien de la paix des États membres de la CEI dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord du 14 mai, exigence légitime dès lors que l'ONU était sollicitée de prendre part à l'application de l'accord.

Ma délégation se félicite de ce que la Fédération de Russie ait recherché l'appui du Conseil à une opération de stabilisation régionale dans la CEI et de ce que cette opération s'inscrive ainsi dans le processus de règlement politique placé sous les auspices des Nations Unies. Cette évolution est positive. Elle souligne le caractère normatif qu'assume désormais le Conseil de sécurité pour les activités de maintien de la paix menées par des puissances ou par des enceintes régionales.

M. Ricardes (Argentine) *(interprétation de l'espagnol)* : L'Argentine appuie les mesures recommandées par le Secrétaire général, qui consistent à modifier le mandat et à renforcer les effectifs de la Mission d'observation des

Nations Unies en Géorgie (MONUG). La situation qui règne depuis la signature, le 14 mai, de l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces justifie ces mesures.

Conformément au mandat qui a été approuvé, les observateurs des Nations Unies joueront un rôle spécial d'observateurs des opérations de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), déployée en Géorgie avec l'assentiment des parties. Des relations de coordination et de coopération entre les deux forces devront être définies à l'avenir.

Comme il est souligné dans la résolution, il est indispensable que l'on garantisse la liberté de mouvement de la MONUG dans l'exécution de son mandat.

Nous sommes certains que la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants agira suivant les critères qui ont été définis au sein de notre organisation à propos des opérations de paix.

Nous estimons utiles et nécessaires les rapports que la Fédération de Russie fournit au Conseil de sécurité sur le déroulement de l'opération de la Communauté d'États indépendants, cela s'ajoutant, bien sûr, aux fonctions d'observation et de vérification confiées à la MONUG.

Enfin, nous soulignons qu'il est extrêmement important que les parties en Géorgie parviennent à un accord respectant le principe de souveraineté et d'intégrité territoriale et assurant ainsi le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) *(interprétation du russe)* : La délégation russe est d'avis que la résolution que nous venons d'adopter est un document équilibré et qui fait autorité. Il est certain qu'il jouera un rôle important dans les efforts qui sont déployés à divers niveaux pour promouvoir un règlement du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie.

À l'évidence, l'un des aspects importants de la résolution est la position positive clairement exprimée du Conseil de sécurité à l'égard de l'opération de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), dont les activités ont déjà commencé, et des efforts que font les États de la Communauté en vue de stabiliser la situation dans la région du conflit et d'assurer un règlement rapide du problème des réfugiés. Nous sommes reconnaissants au Conseil de sécurité de l'appui qu'il a manifesté aux efforts de la Russie et des autres pays de la CEI.

Je voudrais informer le Conseil de sécurité de la situation concernant le déploiement de l'opération de maintien de la paix de la CEI dans la zone du conflit abkhaze.

Actuellement, les forces de maintien de la paix de la CEI déployées dans la zone de 24 kilomètres des deux côtés de la rivière Inguri comprennent plus de 1 600 militaires russes et 300 unités de véhicules blindés et autres matériels.

Les membres russes de la force de maintien de la paix accomplissent leurs tâches avec succès. Des points de contrôle et des postes d'observation ont été mis en place, et des patrouilles mobiles ont été organisées. À Soukhoumi, le quartier général commun a commencé à fonctionner. Des unités militaires illégales sont désarmées et des quantités considérables d'armes légères et de matériel blindé ont été enlevés. Les unités militaires de la CEI ont activement entrepris le déminage de la région, et les voies de transport sont rétablies. On a commencé à déployer les forces de maintien de la paix dans la vallée de la Kodori et un accord a été conclu en ce qui concerne l'équipement lourd de la partie géorgienne : soit il sera retiré de cette zone, soit il sera détruit par les ingénieurs du génie russe, en présence des observateurs de l'ONU. Un accord sur la participation des autres pays de la CEI dans l'opération de maintien de la paix est sur le point d'être conclu.

La population a accueilli les membres russes de la force avec joie et espoir. L'opération de la CEI a contribué à la stabilisation de la situation, qui, à son tour, augure bien du retour des réfugiés géorgiens dans l'ordre et la sécurité dans la région de Gali, dans un avenir proche.

La Fédération de Russie est satisfaite de la décision du Conseil de sécurité d'élargir notablement le mandat et d'accroître l'effectif de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Nous croyons que ce mandat approuvé donne à la MONUG de larges possibilités pour contribuer de façon efficace à la stabilisation de la situation dans la zone du conflit. La Fédération de Russie attache une importance particulière à la disposition du mandat concernant la coopération avec la force de maintien de la paix de la CEI.

Comme nous l'avons dit en maintes occasions, la Russie et les autres États de la CEI estiment que la coordination la plus étroite entre les forces de maintien de la paix de la Communauté et la Mission d'observation des Nations Unies est la condition la plus importante à la réalisation de leurs objectifs parallèles. Nous notons que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général partagent également cette opinion. En ce qui nous concerne, nous réaffirmons que

nous sommes prêts à utiliser tous les moyens à notre disposition pour assurer l'efficacité et la sécurité des activités de la MONUG.

Nous notons en particulier la demande du Conseil de sécurité adressée au Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires visant à appuyer à la fois l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de la séparation des forces et les aspects humanitaires, ainsi que l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils contribuent à ce fonds. Un tel fonds est extrêmement important, compte tenu des dépenses considérables qu'entraînent l'application de cet accord, le déminage et la création de conditions propices au retour des réfugiés.

La Fédération de Russie attache une grande importance aux dispositions de la résolution qui reflètent le lien organique qui existe entre les activités de maintien de la paix dans la région du conflit et les efforts qui sont déployés pour parvenir à un règlement politique global et à une solution du problème énorme des réfugiés et des personnes déplacées. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, l'opération de maintien de la paix en Abkhazie n'est pas un but en soi, mais plutôt une condition indispensable à l'accélération du processus de règlement politique global de la crise et à la solution des problèmes humanitaires qu'elle a provoqués — surtout, celui des réfugiés et des personnes déplacées, qui devraient pouvoir rentrer dans leurs foyers dans la sécurité et dans la dignité.

La délégation russe assure les membres du Conseil de sécurité que la Fédération de Russie, en tant que facilitateur dans le processus de négociation politique, sous les auspices des Nations Unies, et en tant que partie à l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, continuera de déployer tous les efforts nécessaires pour trouver une solution rapide à tous les problèmes non réglés. À cet égard, la Fédération de Russie accorde la plus haute priorité à une coopération étroite avec l'ONU et avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) *(interprétation de l'anglais)* : La Nouvelle-Zélande a appuyé cette résolution, mais non pas sans réserves. Nous avons voté pour, parce que cette résolution assure une présence élargie de l'ONU en Géorgie. Nous croyons que la présence de l'ONU est essentielle pour le suivi et le contrôle efficaces de l'Accord de cessez-le-feu, et nous sommes heureux que la résolution proroge à la fois le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et accroisse ses effectifs.

Cependant, comme nous le savons tous, il y a davantage dans cette résolution que l'élargissement de la MONUG. La présence de deux opérations de maintien de la paix dans un pays fait qu'il est impératif que les relations entre ces deux forces soient clairement définies et bien comprises par tous les intéressés, à tous les niveaux. Il y a un certain nombre d'éléments qui, compte tenu de l'expérience acquise par le passé avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, doivent être traités dans le cadre d'une telle situation. La résolution que nous avons adoptée le fait.

Le premier élément est la cohérence entre les concepts d'opération des deux forces. Dans ce cas, les deux opérations sont en Géorgie avec l'assentiment des parties, et leurs mandats sont complémentaires, de telle sorte qu'il existe un niveau acceptable de cohérence.

En second lieu, il se pose une question de conformité avec les principes de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité se félicite, dans la résolution, de ce que la force de la Communauté d'États indépendants (CEI) agira conformément aux principes et aux pratiques établis de l'ONU. Ceux-ci comprennent, bien entendu, ceux qui sont relatifs au maintien de la paix, et il est utile de rappeler que le Conseil de sécurité lui-même a adopté un certain nombre de principes opérationnels pour le maintien de la paix, dont un grand nombre seraient applicables à des forces n'appartenant pas à l'ONU qui pourraient s'occuper de maintien de la paix. Mais je dois dire que nous considérons cet aspect de la résolution très peu satisfaisant.

Troisièmement, des arrangements satisfaisants sont nécessaires à l'interaction entre les forces. Le Secrétaire général a indiqué que, suite à l'adoption de cette résolution, il a l'intention d'adresser une lettre au Président du Conseil de la CEI pour définir les rôles et les responsabilités respectifs des deux forces. Le Conseil de sécurité, dans la résolution, lui demande de prendre les dispositions appropriées à cet effet.

Quatrièmement, nous avons la question des communications. Le rapport du Secrétaire général indique que les communications seront assurées à quatre niveaux entre le quartier général de la force et les patrouilles, qui doivent être tous en bon ordre de fonctionnement à tout moment. Aux termes de la résolution, le Conseil de sécurité prie les commandants de conclure et d'appliquer les arrangements appropriés aux fins de la coordination et de la coopération. Il s'agit là d'une tâche très importante, aussi bien au bas de la chaîne de commandement qu'au sommet.

Ces différents éléments contribueront à l'interaction entre les deux forces et diminueront le risque de voir se répéter les problèmes qui ont affecté précédemment des opérations de maintien de la paix, dans lesquelles un contingent national ou multinational était placé aux côtés d'une force des Nations Unies. Mais ce risque demeure, et tous les intéressés doivent être particulièrement vigilants.

Ma délégation se félicite du fait que le mandat de la MONUG a maintenant été prorogé pour une période de six mois, ce qui, à notre avis, est la période de temps minimum raisonnable pour assigner de nouvelles tâches à une opération de maintien de la paix et s'attendre à ce qu'elles soient remplies. Nous sommes également heureux que le mandat de la force élargie soit défini avec clarté et précision dans la résolution. Il importe pour toutes les opérations de maintien de la paix, étant donné le climat politique dans lequel elles fonctionnent nécessairement, que les parties au conflit n'aient aucun doute quant à ce que l'opération des Nations Unies fait et ce qu'elle ne fait pas.

La résolution mentionne les assurances concernant la liberté de mouvement données à la Mission par les parties. C'est un élément fondamental de toute opération de maintien de la paix qui fonctionne, comme c'est le cas de la MONUG, avec l'assentiment des parties. Le respect de ces assurances est l'un des moyens permettant aux Nations Unies de juger l'engagement des parties de parvenir à un règlement politique du conflit.

Ma délégation attache également de l'importance à la disposition de cette résolution selon laquelle la tâche d'observer les opérations de la force de maintien de la paix de la CEI dans le cadre de l'application de l'accord de cessez-le-feu fait partie du nouveau mandat de la MONUG.

La situation politique et militaire en Géorgie est maintenant plus stable grâce, en grande partie, aux efforts politiques de plusieurs instances extérieures qui se sont engagées à aider les parties à trouver une solution pacifique au conflit, à savoir l'ONU, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), la CEI et la Fédération de Russie. Nous prions instamment ces parties de maintenir l'élan de ces négociations. Il est donc positif que le cessez-le-feu convenu par les parties le 14 mai ait tenu. Mais un règlement politique est impossible tant que les réfugiés et les personnes déplacées ne pourront pas rentrer dans leurs foyers. L'Accord quadripartite du 4 avril jette les bases pour cela, et nous invitons les parties à atteindre cet objectif dès que possible. L'une des tâches de la MONUG élargie consiste à contribuer, par sa présence dans la région, à la création des conditions permettant le retour dans l'ordre et en toute sécurité de ceux qui ont dû quitter leur foyer.

Enfin, quelques mots sur nos réserves à l'égard de cette résolution. Nos réserves découlent du fait que cette résolution reconnaît la réalité que les Nations Unies ne sont pas seules à surveiller l'accord de cessez-le-feu en Géorgie. La force de la CEI s'y trouve aussi. Ma délégation ne pense pas que ce soit un bon précédent qu'un État voisin joue un rôle si prédominant dans une telle force. Nous pensons que toute opération qui se donne le nom de force de maintien de la paix devrait être strictement menée conformément aux principes de maintien de la paix des Nations Unies. Si elle n'accepte pas dans la transparence un tel cadre opérationnel, la communauté internationale doit alors procéder avec prudence.

Pour ces raisons, ma délégation ne partage pas l'avis que cette opération crée un bon précédent. Bien au contraire, nous estimons que c'est un précédent que la communauté internationale devra examiner avec soin dans l'avenir.

M. Sardenberg (Brésil) *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole à une séance officielle ce mois-ci, je tiens à vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous connaissons tous vos qualités professionnelles et personnelles. Elles garantissent que les travaux du Conseil seront menés d'une manière très efficace et agréable pendant ce mois.

Un mot de gratitude à l'Ambassadeur Al-Khussaiby, de l'Oman, s'impose également pour la façon très compétente dont il a dirigé nos travaux pendant le mois très chargé de juin.

La situation en Abkhazie, République de Géorgie, a progressivement évolué dans une direction plus positive et elle montre, une fois de plus, qu'une solution politique acceptable pour toutes les parties à un conflit peut être trouvée par le biais du dialogue et de la négociation. L'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces, signé à Moscou le 14 mai dernier, est, à cet égard, un événement dont on se félicite.

Ma délégation salue les rôles joués par la Fédération de Russie en tant que facilitateur du processus et par le Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Edouard Brunner, dans la recherche d'une solution pacifique et durable au problème.

Nous examinons aujourd'hui la situation spécifique en Abkhazie, République de Géorgie, mais nous ne saurions perdre de vue la question plus large de l'avenir des opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la question du rôle que doivent jouer les arrangements régionaux et certains pays directement intéressés par une crise donnée. La résolution 937 (1994), que nous venons d'adopter, s'écarte considérablement du mandat initial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), car elle envisage une opération des Nations Unies agissant parallèlement à l'opération d'une autre entité et observant cette dernière. Nous reconnaissons que le déploiement de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) repose sur la demande et l'assentiment des parties au conflit. Nous nous félicitons du désir des parties de voir les Nations Unies poursuivre sa participation active à la recherche d'un règlement politique. Sur le plan opérationnel, il est indispensable qu'elles maintiennent leur engagement d'accorder une liberté de mouvement totale à la MONUG dans l'exécution de son mandat.

Nous sommes conscients des aspects complexes de cette question et nous cherchons à éviter toute situation qui risque de compromettre le concept même d'une force de maintien de la paix multilatérale. La configuration particulière de deux opérations concomitantes envisagée dans cette résolution a reçu notre appui à la condition expresse que la force de maintien de la paix de la CEI opère conformément aux principes et pratiques pertinents établis des Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix, et en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, l'impartialité, l'engagement des parties de parvenir à un règlement politique d'ensemble, et un mandat, une conception des opérations et un processus de terminaison clairement définis.

Ma délégation pense que cette association novatrice d'une opération des Nations Unies et d'une opération de la CEI se révélera être un outil utile pour parvenir au règlement définitif de la situation en Abkhazie, République de Géorgie, mais nous pensons aussi qu'en définitive, les Nations Unies devraient continuer de jouer un rôle fondamental dans cette situation, comme dans d'autres, en assurant un appui multilatéral au règlement pacifique des conflits.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Brésil des propos aimables qu'il a adressés à mon prédécesseur et à moi-même.

M. Rovensky (République tchèque) *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution relatif à l'Abkhazie, Géorgie, qui vient d'être adopté par le Conseil de sécurité est, de l'avis de ma délégation, l'un des documents les plus importants adoptés par le Conseil ces dernières semaines. Cette résolution est importante en raison de plusieurs de ses dispositions clefs et en raison de ses conséquences. La résolution réaffirme l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Géorgie et le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées de rentrer en toute sécurité dans leurs foyers.

Le retour rapide, librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et personnes déplacées est une tâche très difficile, mais cruciale. Nous espérons que le temps nécessaire pour enregistrer ceux qui souhaitent rentrer sera raccourci et que davantage de personnes pourront bientôt rentrer dans leurs foyers. À notre avis, cela aurait une influence positive sur la solution du problème délicat du retour spontané des réfugiés.

La résolution invite les parties concernées à intensifier leurs efforts en vue de parvenir rapidement à un règlement politique d'ensemble du conflit sous les auspices des Nations Unies avec l'aide de la Fédération de Russie en tant que facilitateur et avec la participation de représentants de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

La résolution précise en des termes clairs le mandat de la Mission d'observation élargie des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Elle aborde également, comme il se doit, l'aspect crucial des mécanismes de coopération et de coordination entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI).

Ma délégation pense que seule l'exécution intégrale du mandat de la MONUG pourra créer des conditions favorables au déroulement efficace des activités de maintien de la paix en Géorgie. C'est pourquoi l'établissement de liens de coopération, d'interaction et de coordination au degré le plus élevé possible entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI est de la plus haute importance. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction des assurances données par les parties au conflit et par les représentants de la force de maintien de la paix de la CEI concernant la liberté totale de mouvement de la MONUG dans l'exécution de son mandat.

Nous nous félicitons de voir que la Fédération de Russie se déclare prête à continuer de renseigner le Conseil

de sécurité sur les activités de la force de maintien de la paix de la CEI.

Ma délégation serait heureuse que d'autres États de la CEI, en dehors de la Fédération de Russie, puissent dès que possible fournir des contingents pour l'opération de maintien de la paix en Abkhazie (Géorgie). Tout en gardant à l'esprit les mérites de cette opération, ma délégation juge néanmoins important que le Conseil de sécurité laisse la porte ouverte pour examiner, le moment venu, la mise sur pied d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

La résolution que le Conseil vient d'adopter stipule clairement que l'une des responsabilités primordiales de la MONUG n'est pas seulement de contrôler et de vérifier l'application de l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou, mais aussi d'observer les opérations de la force de maintien de la paix de la CEI dans le cadre de l'application de l'accord. L'observation des opérations de la mission de la CEI par la MONUG est une question importante qui préoccupe gravement ma délégation depuis que le Conseil de sécurité débat de la question de l'Abkhazie (Géorgie). En conséquence, c'est avec un vif intérêt que nous suivrons les rapports de la MONUG sur cette question.

Ma délégation voudrait souligner le fait qu'en adoptant la résolution d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité ne sait pas très bien où il va. Pour la première fois, nous sommes confrontés à une situation où un État qui a des intérêts nationaux avoués dans la région entreprend une opération de maintien de la paix dans un pays voisin. Après ce premier cas, d'autres peuvent se présenter. Je répéterai donc ce que ma délégation a dit auparavant : il n'y a pas deux opérations de maintien de la paix qui soient identiques. Chacune a son contexte et ses caractéristiques propres. Dès lors, nous ne considérons pas que la résolution d'aujourd'hui crée un précédent.

Il importe de noter que l'opération de maintien de la paix de la CEI a lieu sur le territoire d'un des États membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Jusqu'à l'opération elle-même qui est menée par des États membres de la CSCE. En ce moment, la CSCE s'emploie activement à examiner les critères de ses activités de maintien de la paix sur le territoire de ses États membres. Voilà pourquoi nous suggérons vivement que l'opération de maintien de la paix de la CEI soit guidée par les principes consacrés dans les décisions de la réunion du Conseil de la CSCE qui a eu lieu à Rome les 30 novembre et 1er décembre 1993, documents que tous les membres de la CSCE ont signés.

J'achèverai en disant que ma délégation est d'avis que l'idée maîtresse de la résolution que nous venons d'adopter est positive et que les dispositions de ladite résolution, si elles sont appliquées comme il convient, devraient contribuer de manière positive aux efforts visant un règlement politique juste et complet en Abkhazie (Géorgie).

M. Gomersall (Royaume-Uni) *(interprétation de l'anglais)* : En tant que membre du groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie, mon gouvernement se félicite de cette résolution à laquelle il attache une grande importance.

La résolution et les mesures qu'elle prévoit constituent, à bien des égards, une innovation. Cette démarche a pour toile de fond le recours accru aux forces de maintien de la paix des Nations Unies, recours qui menace d'excéder les ressources en la matière. Elle répond à une situation qui nous préoccupe tous beaucoup, mais où les conditions permettant le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies n'existent pas à l'heure actuelle. Les termes de cette résolution traduisent l'importance que nous attachons tous aux différentes conditions dans le cadre desquelles devraient s'inscrire les efforts internationaux de maintien de la paix. Ma délégation se félicite que la résolution reconnaisse à cet égard l'importance des décisions ministérielles que la CSCE a prises sur ces principes, à Rome en 1993. Mon gouvernement n'hésite donc pas à se féliciter que la Fédération de Russie et d'autres membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) contribuent à la force de maintien de la paix de la CEI.

La situation sur place est relativement calme en ce moment, grâce, essentiellement, aux efforts de cette force. Avec son aide, le retrait des troupes des parties et de leur matériel lourd suit son cours. Nous demandons aux deux parties de respecter pleinement l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces, qui a été conclu à Moscou le 14 mai dernier. C'est essentiel si l'on ne veut pas que les progrès enregistrés jusqu'ici soient compromis.

Cette résolution donne pour mandat à la MONUG renforcée d'oeuvrer avec la force de maintien de la paix de la CEI et ailleurs dans la région, essentiellement pour promouvoir l'application de l'accord de cessez-le-feu du 14 mai, surveiller le retrait des troupes et du matériel lourd des parties, et aider à résoudre les difficultés qui pourraient surgir. Ce n'est pas là une mince affaire. Mon gouvernement juge très importante la coopération qui s'est déjà

établie sur le terrain entre la MONUG et la force de la CEI. Cette coopération est déterminante pour assurer le succès des efforts que nous faisons tous pour restaurer la paix dans la région. Notre appui actif est acquis, et mon gouvernement est prêt à répondre à la demande du Secrétaire général en fournissant jusqu'à 10 observateurs militaires pour la MONUG.

La recherche d'un règlement politique d'ensemble est tout aussi importante que les efforts faits par la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI. Mon gouvernement appuie sans réserve les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial. Nous demandons à toutes les parties d'intensifier leurs efforts pour arriver à un règlement politique qui respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Géorgie tout en garantissant les intérêts de toutes les communautés multiethniques d'Abkhazie. Parallèlement, la CSCE fait un travail très utile pour permettre une solution aux autres problèmes en Géorgie. Nous nous félicitons de ce que la coopération soit plus étroite entre les Nations Unies et la CSCE à cet égard.

Une partie essentielle du travail de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI consiste à favoriser les conditions qui permettront le retour des réfugiés. Nous rendons hommage aux efforts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et nous prions instamment les parties de coopérer pleinement et inconditionnellement avec le HCR pour permettre rapidement le retour des réfugiés dans de bonnes conditions.

Nous sommes profondément préoccupés par la situation humanitaire dans la région. Mon gouvernement a déjà versé plus de 4,5 millions de dollars à diverses organisations humanitaires, des Nations Unies, bilatérales et non gouvernementales, et il appuie les dispositions de la résolution relatives à un fonds de contributions volontaires.

Pour terminer, je voudrais dire que nous trouvons encourageante la façon dont l'opération a commencé, en franche coopération avec la MONUG. Nous ne souhaitons pas voir les Nations Unies participer à un contrôle de lignes de démarcation semi-permanentes. Comme pour toutes les opérations de maintien de la paix, nous espérons que celle-ci réalisera ses objectifs et qu'elle pourra s'achever rapidement après avoir créé les conditions politiques qui permettront aux habitants de la région de poursuivre leur vie dans la paix et la sécurité.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) *(interprétation de l'espagnol)* : En adoptant la résolution 937 (1994), le Conseil de sécurité a décidé d'innover dans la manière de régler le conflit en Abkhazie, République de Géorgie, et de conduire les opérations de maintien de la paix. Conformément à ce qui a été demandé par les parties et recommandé par le Secrétaire général, les observateurs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), dont le Conseil a décidé de renforcer les effectifs et d'élargir le mandat, travailleront désormais en étroite coopération avec la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI).

Les premiers éléments de cette force ont commencé à se déployer sur le terrain où ils obtiennent des résultats satisfaisants, comme il ressort du rapport du Secrétaire général du 12 juillet et des informations communiquées par la Fédération de Russie. Nous sommes persuadés que, de cette façon, on obtiendra qu'il n'y ait plus ni troupes ni armement lourd des parties opposées dans la zone de sécurité établie dans la région du conflit et qu'ainsi le climat indispensable de paix sera rétabli.

Ce climat de paix est indispensable au retour dans leurs foyers, dans des conditions de sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées, sans lequel pourraient difficilement exister les prémisses nécessaires à une réconciliation durable.

Ma délégation tient à exprimer sa satisfaction au sujet des progrès enregistrés dans les travaux de la Commission quadripartite et dans les préparatifs en cours pour faciliter le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, avec l'aide du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Nous espérons que la présence des nouveaux effectifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), avec ceux de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), donnera une impulsion décisive à ce processus, conformément au mandat que vient de lui confier le Conseil.

Pour la mise en oeuvre adéquate de ce nouveau mandat, la MONUG aura besoin de la pleine collaboration des parties, qui ont déjà donné l'assurance qu'elles lui accorderont la protection nécessaire. De même, les parties se sont engagées à faciliter la liberté de mouvement dont la MONUG a besoin pour se déployer tant dans la zone de sécurité que dans le reste du territoire de la République de Géorgie où sa présence sera nécessaire.

Je voudrais signaler que ma délégation considère que cette liberté de mouvement comprend également la liberté

d'accès à tous les points que la MONUG juge nécessaires pour l'exécution adéquate de son mandat.

Il est clair qu'il devra aussi y avoir une coordination parfaite entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI dans la réalisation de leur mandat, fonctions et mission respectifs. Cela serait facilité par la conclusion rapide des accords et arrangements qu'évoque la résolution que nous venons d'adopter.

Il serait également de la plus grande importance que toute cette opération complexe tienne dûment compte des principes et des critères applicables aux opérations de maintien de la paix, tant ceux qui ont été élaborés dans le cadre de l'ONU, qui nous sont tous familiers, que ceux qui sont définis dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Je pense en particulier à ceux énoncés dans les documents adoptés par le Sommet d'Helsinki de 1992 et par la Réunion ministérielle de Rome tenue les 30 novembre et 1er décembre 1993 : il s'agit concrètement des principes relatifs au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, au consentement des parties, à l'impartialité, au caractère multinational, à un mandat clair, à la transparence, au lien avec un processus politique pour le règlement du conflit et au plan pour un retrait ordonné.

La situation sur le terrain s'est améliorée et continuera certainement de s'améliorer avec l'arrivée des nouveaux effectifs de la MONUG et le déploiement complet de la force de maintien de la paix de la CEI. Ce nouveau climat devrait permettre des progrès dans les négociations qui se déroulent sous l'égide de l'ONU, avec la médiation de la Fédération de Russie et la participation de représentants de la CSCE, en vue de la conclusion d'un règlement politique définitif et global du conflit, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et particulièrement du principe de souveraineté et d'intégrité territoriale de la République de Géorgie.

À ce sujet, j'aimerais souligner le rôle important que peut jouer la CSCE dans la recherche d'une solution aux questions constitutionnelles et aux questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que la contribution générale qu'elle peut apporter au progrès et au succès des négociations.

Ma délégation espère que la séance de négociations prévue en août prochain donnera les résultats escomptés et que se consolidera ainsi un processus de paix qui, bien que fragile encore, offre des perspectives encourageantes.

M. Al-Khussaiby (Oman) *(interprétation de l'anglais)* : Permettez-moi d'abord d'exprimer à votre pays ami et à vous-même, Monsieur le Président, nos sincères félicitations pour votre accession à ce poste de haut niveau, celui de Président du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que, grâce à votre compétence et à vos talents de diplomate bien connus, vous dirigerez les travaux du Conseil d'une manière exemplaire.

En ce qui concerne la situation en Abkhazie, République de Géorgie, ma délégation aimerait féliciter le Secrétaire général pour ses rapports et tient à se réjouir de l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé le 14 mai 1994 à Moscou. La mise en oeuvre de cet accord se déroule actuellement sous la supervision de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). Nous voudrions également nous féliciter de l'Accord quadripartite conclu entre les deux parties le 4 avril 1994 à Moscou, grâce à l'aide apportée par l'ONU et la Fédération de Russie, qui garantira le retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers en Abkhazie dans des conditions ordonnées et sûres.

Le Sultanat d'Oman considère que des accords de ce type sont très importants, en raison de leur contribution positive à la création d'un climat propice au rapprochement des deux parties au conflit, soit les Géorgiens et les Abkhazes, d'un règlement pacifique.

Ma délégation est d'accord pour que l'ONU joue un rôle actif en Abkhazie et accorde beaucoup d'importance à un tel rôle essentiel, compte particulièrement tenu du souhait exprimé par les deux parties d'associer l'ONU au règlement global du conflit.

À la lumière de ce qui précède, ma délégation a appuyé la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une période additionnelle de six mois qui viendra à échéance le 13 janvier 1995, ainsi que l'accroissement de la force de la MONUG qui a été proposé conformément au nouveau mandat lui ayant été confié, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport du 12 juillet 1994. Le mandat de la Mission comprend, entre autres, la supervision du travail accompli par la force de maintien de la paix de la CEI dans la mise en oeuvre de l'accord de Moscou du 14 mai 1994.

Ma délégation estime que la présence et le rôle de l'ONU en Abkhazie, par l'intermédiaire de la Mission d'observation, sont essentiels, et nous considérons qu'ils complètent ceux de la force de la CEI. Ainsi, nous sommes

très confiants que toutes les parties concernées coopéreront pleinement avec la Mission d'observation de l'ONU, conformément aux lignes directrices et aux principes convenus qui garantiront une véritable liberté de mouvement à son personnel, d'une façon qui lui permettra de s'acquitter adéquatement de ses tâches et de ses fonctions.

Étant convaincue que les groupes et organisations régionaux peuvent jouer un rôle positif dans le traitement des questions régionales, ma délégation reconnaît donc le rôle vital que joue la CEI, en sa qualité d'organisation régionale compétente concernée, dans le règlement du conflit entre l'Abkhazie et la Géorgie.

Nous appuyons également l'important rôle de conciliation que joue la Mission d'observation de l'ONU, qui est conforme aux nobles objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ma délégation a donc voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de l'Oman pour ses paroles aimables à mon égard.

M. Ayewah (Nigéria) *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les félicitations de la délégation nigériane à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Vous avez déjà apporté la preuve de votre riche expérience et de vos talents remarquables de diplomate lorsque vous avez traité certains des problèmes épineux qui ont retenu l'attention du Conseil. Par la même occasion, ma délégation voudrait exprimer ses remerciements à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Al-Khussaiby, de l'Oman, pour la façon excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de juin.

Ma délégation voudrait également remercier le Secrétaire général de ses rapports utiles sur la situation en Abkhazie, République de Géorgie, qui ont servi de base aux discussions tenues par le Conseil au sujet de la résolution que nous venons d'adopter.

Ma délégation demeure préoccupée par la sécurité générale et la situation politique en Abkhazie, République de Géorgie, malgré le calme relatif qui règne depuis quelque temps dans la zone du conflit. Tout en étant encouragés par l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, signé à Moscou en avril 1994, ainsi que par l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces du 14 mai 1994, nous restons persuadés que seules des négociations politiques sérieuses aboutissant à un règlement définitif permettront de rétablir la paix dans la région.

Depuis qu'il a entendu la déclaration faite par le Président de la Géorgie, M. Chevardnadze, le 9 mars 1994, mon gouvernement appuie son appel pour qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en bonne et due forme soit déployée dans la région du conflit. Nous ne sommes pas convaincus par l'argument selon lequel le déploiement d'une telle force devrait dépendre d'un accord sur un règlement politique d'ensemble du conflit.

Dans la situation actuelle, nous nous réjouissons de la décision prise par les membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) de donner suite à l'appel des deux parties et de déployer leur force de maintien de la paix collective dans la zone du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie. Nous nous félicitons également de la prompte réaction de la Fédération de Russie qui a déployé un contingent dans la région. Nous sommes heureux de constater que l'arrivée de cette force a déjà amélioré la situation sur le terrain. Nous espérons que d'autres États membres de la Communauté d'États indépendants contribueront bientôt à la force de façon à en garantir le caractère multinational.

La résolution que nous venons d'adopter a été qualifiée de novatrice. Ma délégation ne la voit pas sous cet angle. Elle est peut-être novatrice en termes de libellé et de rédaction, mais elle ne l'est certainement pas dans sa conception. Les demandes d'envoi de missions de maintien de la paix collectives adressées à l'ONU excédant ses capacités et ses ressources, il est déjà devenu évident et impératif que les organisations et alliances régionales interviennent. En toute modestie, dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, nous pouvons déclarer que nous avons déjà suivi cette voie avec l'arrangement, au Libéria, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a, par la suite, été complété par l'ONU dans le cadre de sa Mission d'observation au Libéria (MONUL). Nous considérons que la résolution actuelle est un développement et un raffinement d'une variante de ce concept. Nous ne pouvons que dire qu'il est souhaitable de promouvoir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales.

Nous sommes satisfaits du résultat des consultations qui ont eu lieu jusqu'ici entre le Secrétaire général et les parties au conflit, ainsi que les représentants de la Fédération de Russie et ceux de la CEI, afin de définir clairement les relations entre la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) élargie et les forces

de la CEI. Nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général concernant l'envergure d'une MONUG élargie et ses tâches, comme il les décrit au paragraphe 5 de son rapport, ainsi que la durée du mandat.

Malgré les discussions approfondies qui ont eu lieu sur les aspects de la coopération et de la coordination entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI, il est nécessaire de veiller à ce qu'une telle coopération et coordination existe sur le terrain. À cet égard, nous nous félicitons des assurances qui ont été données par les parties et les membres de la Communauté d'États indépendants, ainsi que de l'intention du Secrétaire général d'adresser au Président du Conseil des chefs d'État de la CEI une lettre pour définir la question de la coopération et de la coordination.

Le problème que représente un quart de million de réfugiés et de personnes déplacées, victimes du conflit en Abkhazie, est au coeur du conflit; et son règlement sera crucial dans tout règlement politique définitif. Ma délégation a déjà exprimé son inquiétude à ce sujet. À cet égard, nous nous félicitons de l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers en toute sécurité. Venant d'un continent où le problème des réfugiés est aigu et croissant, nous ne pouvons qu'être préoccupés par le sort de près d'un quart de million de personnes qui subissent des conditions climatiques très dures dans les collines et les montagnes depuis plus de neuf mois. Nous prions instamment toutes les parties d'honorer leur engagement et d'autoriser ces réfugiés à rentrer dans leurs foyers et nous leur demandons de continuer à respecter l'accord de cessez-le-feu, condition indispensable à un retour rapide des réfugiés. À ce propos, nous ne pouvons que louer les efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Nous lançons un appel aux États pour qu'ils aident cet organisme au moyen de contributions généreuses.

Enfin, ma délégation voudrait demander aux parties qu'elles donnent suite à l'appel que nous leur lançons au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution afin qu'elles intensifient leurs efforts en vue de la prompte réalisation d'un règlement politique global. C'est la seule garantie de paix durable et de stabilité. Comme le note le préambule de cette résolution, le Conseil n'a pas éliminé l'option de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies en bonne et due forme lorsqu'un règlement politique définitif sera achevé.

Ma délégation voudrait remercier le personnel de la MONUG pour son travail exemplaire. Nous demandons aux parties d'apporter leur plein appui et la protection nécessaire à la MONUG dans l'exécution de son mandat, et de respecter sa neutralité.

Sur la base de ces considérations, ma délégation a voté pour cette résolution. Nous espérons que cela contribuera à la création d'un climat favorable non seulement au retour des réfugiés mais, et c'est finalement le plus important, à la réalisation d'un règlement politique.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il a eues pour moi et pour mon prédécesseur.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Pakistan.

Ma délégation a voté pour la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter sur la situation en Abkhazie, Géorgie, principalement parce qu'elle élargit et proroge le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), que nous appuyons pleinement. Nous sommes convaincus qu'une MONUG élargie sera un instrument important pour assurer la paix et la stabilité dans la région, et qu'elle devrait contribuer au retour rapide et volontaire des réfugiés et des personnes déplacées.

Ma délégation apprécie les efforts déployés par les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour établir et déployer une force de maintien de la paix en Géorgie. Cependant, nous aurions préféré qu'une telle opération de maintien de la paix soit organisée par l'ONU et soit placée sous le commandement de l'ONU.

Le Pakistan s'inquiète d'une nouvelle tendance qui consiste à attribuer des rôles de maintien de la paix aux pays de la région, ou à ceux qui sont le plus proches du conflit, en particulier lorsque ces pays ont des intérêts politiques directs dans la région du conflit. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne devraient en aucune manière renoncer à leurs responsabilités énoncées dans la Charte.

Ma délégation est consciente des difficultés financières actuelles auxquelles l'ONU doit faire face, en particulier en ce qui concerne ses opérations de maintien de la paix. Ces contraintes ne devraient cependant pas empiéter sur les obligations des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous avons la responsabilité commune de ne tolérer aucune érosion quelconque du système de sécurité collective tel qu'il est envisagé dans la Charte des Nations Unies.

Ma délégation n'est pas favorable à la pratique d'une approbation post-facto, par le Conseil de sécurité, d'une opération régionale de maintien de la paix qui ne relève pas de la compétence de l'ONU. Dans ce contexte, nous avons quelques réserves pour ce qui est du libellé des paragraphes 3 et 4 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter.

Ma délégation espère que la composition de la force de maintien de la paix de la CEI sera bientôt diversifiée par des contributions en troupes provenant d'autres États membres de la CEI, et que cette force agira en stricte conformité avec les principes et les pratiques de maintien de la paix établis de l'ONU.

Nous exprimons l'espoir que la CEI continuera de faire rapport au Conseil de sécurité, de manière régulière, sur les activités de sa force de maintien de la paix en Géorgie.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres noms sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.